

République Française
Département : Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
séance du 21/09/2009

Date de la convocation:

16/09/2009

Date d'affichage:

17/09/2009

L' an 2009 et le 21 Septembre à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 19

Votants : 18

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BERTRAND Jean-Louis, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Ref : 012.2009 B

A la majorité

Pour : 17

Contre : 1

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

012.2009 B : Attribution de subventions "entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4

septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

Considérant l'avis de la sous-commission d'attribution des aides réunie le 15 septembre 2009.

Entendu l'exposé du vice président M. Rutsch,

Le bureau, après en avoir délibéré, décide à la majorité, une voix contre et une abstension:

- d'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :

- Peinture

724,50 € (315 m² x 2,3 €) à Marc REYMANN (Woerth)

575 € (250 m² x 2,3 €) à Gustave HENTZ (Lembach)

736 € (320 m² x 2,3) à Armand WILD (Preuschkendorf)

- Peinture, enduit à la chaux

787,40 € (254 m² x 3,1 €) enduit

584,20 € (254 m² x 2,3 €) peinture

soit un total de 1 371,60 € à Frédéric STUMPF (Langensoultzbach)

313,10 € (101 m² x 3,1 €) enduit

232,30 € (101 m² x 2,3 €) peinture

soit un total de 545,40 € à Steeve FERTIG (Oberkutzenhausen)

- Peinture, ouvertures en bois

437 € (190 m² x 2,3 €) peinture

308 € (8 paires de volets x 38,5 €) ouvertures en bois

soit un total de 745 € à Fabrique de l'Eglise Catholique (Lembach)

- Couverture, ouvertures en bois, peinture

874 € (380 m² x 2,3 €) peinture

462 € (20 x 38,5 €) fenêtres (10 paires x 38,5) volets (ouvertures en bois)

682 € (220 m² x 3,1 €) couverture

soit un total de 2 018 € à Eglise protestante (Morsbronn-les-Bains)

Il est précisé que le versement des subventions interviendra après réalisation des travaux, sur présentation des factures et sur accord favorable de l'architecte conseil attestant la conformité des travaux réalisés avec les travaux prévus et les conseils prescrits.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

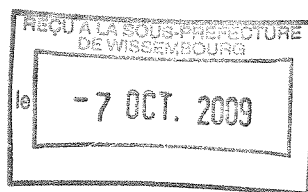
Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 30/09/2009

*Délibération exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en le : 25/09/2009 et publication
ou notification du :



A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing stroke.



